



Initiative pour la Forêt de l’Afrique Centrale

APPEL A MANIFESTATION D’INTERÊT (AMI) 2020/02/RCA

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Source de financement : [Fonds Fiduciaire de l’Initiative pour la Forêt d’Afrique Centrale \(CAFI\)](#)

Date de publication : 5 août 2020

Date de soumission : 14 septembre 2020¹

PLAN DE L’AMI

1. Introduction
2. Objectif de l’AMI
3. Contexte
4. Conditions Générales
 - 4.1 Chronogramme particulier du présent AMI
 - 4.2 Liste des organisations éligibles
 - 4.3 Soumission des manifestations d’intérêt
 - 4.4 Présentation des manifestations d’intérêt
 - 4.5 Critère de sélection des manifestations d’intérêt
 - 4.6 Accord Financier
5. Conditions Particulières
 - 5.1 Moyens Financiers disponibles
 - 5.2 Durée des programmes
 - 5.3 Mode opératoire
6. Dépôt des expressions d’intérêt

Annexes :

- Termes de référence
- Formulaire à renvoyer

1. INTRODUCTION

L’AMI 2020/02/RCA de CAFI vise à appuyer le gouvernement de la République Centrafricaine et CAFI à définir les modalités particulières du partenariat entre CAFI et la République Centrafricaine dans le cadre de la mise en œuvre de son Cadre National d’investissement REDD+ (CNI REDD+) pour la période 2020-2025 approuvé en 2020, en conformité avec les Termes de Référence du Fonds Fiduciaire CAFI.

Pour rappel, dans le cadre de l’approche de travail de CAFI, le dialogue au niveau des pays se déroule en plusieurs phases :

1. Le pays partenaire développe et présente **un cadre national d’investissement** qui aborde tous les moteurs de la déforestation et la dégradation forestière

¹ Toute soumission soumise après cette date ne sera pas examinée. Voir Partie 6 relative au Dépôt des Propositions.

2. Après une revue du cadre national d'investissement, le Conseil d'administration (CA) de CAFI accepte de soutenir certaines réformes politiques et programmes à grande échelle
3. Le CA et le pays partenaire, représenté par une institution gouvernementale à mandat de coordination interministérielle, s'accordent, par le biais d'une **Lettre d'intention**, sur des objectifs de réforme politique et des résultats programmatiques et sur la contribution financière de CAFI si les jalons correspondants sont atteints
4. Le pays partenaire développe et met en œuvre des **programmes** pour atteindre les jalons de la Lettre d'intention, avec le soutien des organismes de mise en œuvre.

Chaque manifestation d'intérêt doit répondre aux lignes directrices fixées par les documents suivants :

- L'AMI spécifie les conditions générales et particulières portant sur les soumissions ;
- Les termes de référence (TDR) de l'AMI précisent les objectifs et résultats attendus des programmes ;
- Annexe des TDR : formulaire à remplir et à renvoyer

2. OBJECTIF DE L'AMI

L'objectif du présent AMI est de sélectionner les agences d'exécution (AE) pour développer en concertation avec CAFI et le gouvernement Centrafricain, les modalités particulières à mettre en œuvre pour la mise en œuvre du CNI REDD+ de la RCA 2020-2025. Il s'agira notamment :

- Au travers d'un dialogue politique, d'identifier les objectifs de réformes politiques et de résultats programmatiques qui guideraient les interventions de CAFI et des autres partenaires en vue d'atteindre les objectifs du CNI et de proposer un mécanisme de coordination interministérielle, suivi et évaluation pour l'atteinte des objectifs et résultats attendus en identifiant les besoins associés à son fonctionnement.
- De développer 3 études de faisabilités pour les trois projets prioritaires identifiés dans le CNI REDD+ de la RCA.

Principe : L'atteinte des objectifs passera par la mise en œuvre d'un processus de concertation important avec l'ensemble des parties prenantes au niveau central et local. L'AE sélectionnée devra démontrer et rendre compte de la mise en œuvre d'un processus de consultation inclusif, ou toute les parties prenantes y compris les femmes se sont exprimées et que les commentaires/attentes exprimées ont été effectivement pris en compte. De plus, dans le cadre du dialogue politique et des études de faisabilité, il est attendu que de véritables synergies avec les autres initiatives prévues et en cours soit identifiées et incluse dans les plans d'actions pour la mise en œuvre des appuis et projets pilotes. En effet, l'étude des synergies ne doit pas se limiter à la cartographie des initiatives existantes mais doit aller plus loin en assurant leur prise en compte avec des modalités concrètes de collaboration.

3. CONTEXTE

[L'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale \(CAFI\)](#), lancée en 2015, ambitionne de soutenir financièrement les pays d'Afrique Centrale signataires de la Déclaration de CAFI pour atténuer les changements climatiques, réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire et contribuer à un développement à faibles émissions qui préserve les forêts.

Depuis 2009, la République Centrafricaine (RCA) est engagée dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la déforestation et la dégradation des forêts, la gestion durable, la conservation et l'augmentation des stocks de carbone forestier (REDD+). Avec 93% des émissions de GES nationales attribuables aux secteur Agriculture, Foresterie et Affectation des Terres (AFAT) (CNC,

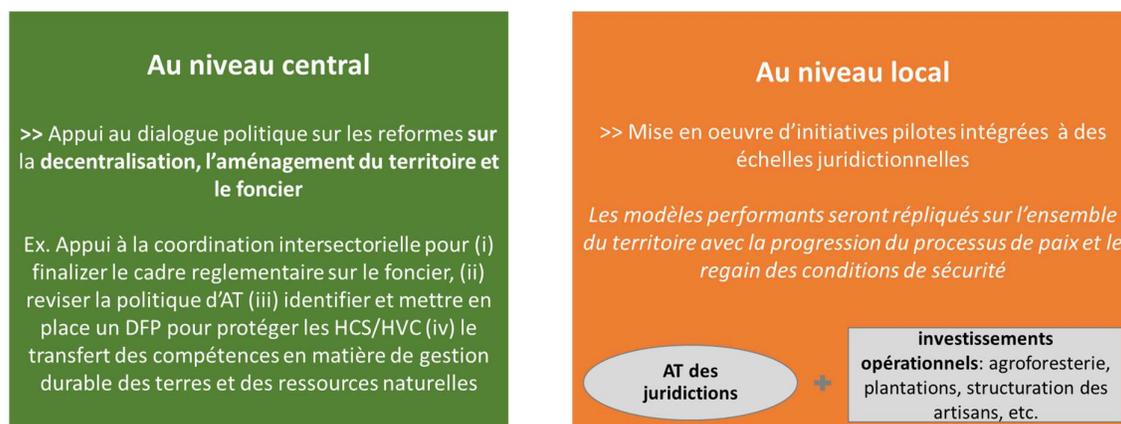
2018), la réduction des émissions dans le secteur AFAT est essentielle pour l'atteinte de l'objectif de la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) de 2015 : réduire de 5 % les émissions du pays à l'horizon 2030 et de 25 % à l'horizon 2050, tout en assurant un taux de croissance moyenne annuel des activités agricoles de 6 % et une stabilisation du taux de l'insécurité alimentaire à 15 %.

Ainsi, en 2016, le [Conseil d'administration de CAFI](#) a approuvé une [subvention de 1 million de dollars](#) pour soutenir la RCA à [développer un cadre national d'investissement pour la REDD+](#) (CNI REDD+) compréhensif et multisectoriel qui aborde tous les moteurs de la déforestation et la dégradation forestière et consolide les priorités nationales de financement pour la période. En 2020, la RCA a soumis son CNI REDD+ pour la période 2020-2025 au CAFI.

Compte-tenu du contexte particulier dans lequel se trouve actuellement la RCA, il est difficile d'envisager à l'instar des autres pays soutenus par le CAFI comme le Gabon et la République du Congo que le pays puisse prendre aujourd'hui des engagements chiffrés de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts au niveau national compte-tenu de, principalement :

- Malgré les efforts déployés ces dernières années, le gouvernement ne contrôle environ que 20 à 30% du territoire national et le pays reste marqué par une forte insécurité. Il découle de cette situation la faiblesse de l'administration, notamment des services déconcentrés dans les régions (seuls 21% des 20 000 fonctionnaires et agents de l'Etat, hors FSI, sont basés hors de Bangui) et ce malgré leur redéploiement progressif ;
- L'insuffisance de données sur la couverture forestière et les ressources forestières en dehors de la zone Sud-Ouest ne permet pas de quantifier les objectifs de préservation et de gestion durable des ressources sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce contexte, la RCA propose de mettre en œuvre son processus REDD+ de manière progressive qui sera mise à l'échelle avec la progression du processus de réconciliation :



A ce titre, dans le cadre du CNI REDD+, 3 initiatives pilotes ont été identifiées dans (i) la zone Bangui et périphérie, (ii) le complexe des aires protégées de la Dzanga-Sangha, Mbaere Bodingue et corridor et (iii) la forêt de Banguassou.

4. CONDITIONS GENERALES

4.1 CHRONOGRAMME PARTICULIER DU PRESENT AMI

Sur la base de ce qui précède le chronogramme suivant peut être donné quant à l'AMI et ses différentes étapes :

Etapas	Date
1. Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	5 août 2020

2. Date de soumission des manifestations d'intérêt	14 septembre 2020
3. Date de soumission des mots de passe	15 septembre 2020
4. Ouverture des offres	16 septembre 2020
5. Transmission des résultats de la sélection (date indicative)	30 septembre 2020

4.2 LISTE DES ORGANISATION ELIGIBLES

Les soumissionnaires ou consortiums soumissionnaires pourront être les agences suivantes, conformément au cadre légal de CAFI²:

- Les Agences du Système des Nations Unies ;
- La Banque Mondiale ;
- Les Organisations de Coopération Internationale à savoir : KFW, DFID, Enabel, AFD, GIZ, USAID, JICA, SNV ;
- Les Organisations Non Gouvernementales Internationales (ONGI) ou les instituts de recherche, à condition qu'elles remplissent les deux critères suivants :
 - Avoir un accord de collaboration avec la République Centrafricaine
 - Avoir porté des projets dont le coût total est d'au moins 1 millions USD en RCA ou dans la région du Bassin du Congo sur les 5 dernières années.

Nota Bene : Sur l'éligibilité des ONGI et instituts de recherche

L'éligibilité des ONGI et instituts de recherche répondant aux critères ci-dessus ne garantit pas un accès automatique au Fonds fiduciaire de CAFI. L'éligibilité doit être confirmée après évaluation fiduciaire des candidats par le Fonds Multi-Partenarial et est conditionnée à acceptation de l'accord par le Conseil d'Administration de CAFI, sur la base de ladite évaluation.

Dans la constitution de leur dossier de manifestation d'intérêt, les ONGI et les instituts de recherche sont invités à présenter des éléments permettant d'apprécier leurs capacités fiduciaires (3 derniers audits externes, expertise comptable et fiduciaire au siège, manuel d'opération).

Les ONGI et instituts de recherche désignés ci-dessus sont invités à formuler des propositions d'action ciblant un ou des résultat(s) attendu(s) spécifiquement identifié(s) parmi ceux proposés dans les Termes de Référence de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, sur un ou plusieurs axes de programmation. Ces propositions doivent démontrer la valeur de l'action proposée sur le résultat identifié en lien avec l'axe programmatique complet. Il peut s'agir d'activités d'études, d'appui technique, de mise en œuvre d'actions de terrain, de création de pilotes d'activité, ou autre.

Le CAFI encourage la constitution de consortium de capacités, notamment entre les agences elles-mêmes et avec les ONGs ainsi que les Organismes de Recherche.

4.3 SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Par le fait même de déposer leurs propositions, les soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance :

- Des conditions de l'appel à manifestation d'intérêt et les accepter ;
- De la nature et de l'envergure des résultats à atteindre et actions à réaliser ;
- Des conditions générales et particulières du présent appel à manifestation d'intérêt ;
- Des Termes de référence de l'AMI ;
- Des Termes de référence du Fonds CAFI et de son cadre de résultat ;
- Du Cadre National d'Investissement REDD+ 2020-2025 de la RCA ;

² Voir Accord Administratif et Termes de Référence du Fonds CAFI

4.4 PRESENTATION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Le soumissionnaire devra soumettre un formulaire rempli, protégé par un mot de passe et rédigé en français. Le formulaire se trouve en annexe des TDRs de cet Appel à manifestation d'Intérêt.

4.6 CRITERES DE SELECTION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Le Secrétariat effectuera l'évaluation et la comparaison des manifestations d'intérêt qui ont été retenues conformes sur base des rubriques suivantes :

- a. Expérience
- b. Capacités de l'agence
- c. Approche de mise en œuvre

Domaines	100
<u>Expérience:</u> <ul style="list-style-type: none">• Expérience thématique pertinente• Expérience de l'agence en matière de coordination intersectorielle/dialogue politique et de coordination avec les autres initiatives des PTF• Expérience de l'agence en matière de mise en œuvre de programmes intégrés, multi-sectoriels et en appui à la décentralisation• Expérience démontrée en matière de conduite de processus de concertation inclusif, libre et éclairés	40
<u>Capacités de l'agence</u> <p>La capacité de l'agence à mobiliser de l'expertise interne, faciliter le dialogue politique et à assurer un suivi rapproché tant sur le plan technique que fiduciaire sera valorisée</p> <p>Elle devra également démontrer de sa capacité à conduire des dialogue et étude de faisabilité en concertation avec l'ensemble des parties prenantes y inclus les autres PTF</p>	30
<u>Approche de mise en œuvre</u> <p>La capacité de l'agence à garantir un démarrage rapide de l'exécution du projet, à assurer une gestion fiduciaire rigoureuse tout en assurant une bonne exécution des activités conforme aux calendriers sera valorisée</p> <p>L'approche de mise en œuvre doit clairement montrer comment l'AE envisage de conduire le dialogue politique et les études en associant toutes les parties prenantes et les mesures qui seront mises en place pour s'assurer que les parties prenantes soient effectivement bien informée, entendues et que leur avis est pris en compte (y inclus des dispositions spécifiques sur le genre).</p> <p>Elle devra aussi montrer comment l'AE envisage de travailler avec l'objectif de créer de réelles synergies avec les autres initiatives existantes (programmes mis en œuvre par d'autres PTF et initiatives telles que l'élaboration de le RCPCA, élaboration de la vision 2050, travaux d'élaboration du PND, etc.)</p>	30

4.7 ACCORD FINANCIER

Après être sélectionnée, il sera demandé à l'agence (aux agences) sélectionnée(s) de développer un plan de travail budgété en étroite collaboration avec le Secrétariat de CAFI. Une fois ce dernier approuvé par le Gouvernement de la RCA et le CA de CAFI, les Agences sélectionnées concluront un accord avec l'Agent Administratif du Fonds CAFI, le Bureau MPTF des Nations Unies.

Sur instruction du Conseil d'Administration du Fonds CAFI, l'Agent administratif du Fonds, le bureau MPTF des Nations Unies, transfèrera les fonds directement à l'Agence, selon le calendrier de paiement convenu dans le contrat. Le gouvernement signera avec l'Agence de mise en œuvre le document de programme/projet CAFI. L'Agence applique ses propres règles et règlements de gestion financière en cohérence avec les modalités de mises en œuvre définies dans le document de programme/projet CAFI.

5. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROGRAMMES

5.1 MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES

Le 25 juin 2020, lors de sa 16^{ème} réunion, le Conseil d'Administration de CAFI a approuvé le lancement d'un AMI visant à sélectionner une Agence d'Exécution pour l'appui au dialogue politique et la réalisation de 3 études de pré faisabilité des programmes identifiées dans le CNI REDD+ 2020-2025 de la RCA sur 1 an. Le montant pressenti pour la réalisation de ces travaux est estimé à 0.7 M US\$.

5.2 DUREE DES ETUDES

1 an.

5.3 MODE OPERATOIRE

Une manifestation d'intérêt soumise par une Agence ou un consortium d'agences.

CAFI évaluera la(es) soumission(s) reçu(es) sur base des critères présentés dans les TDR de l'AMI. Le CA de CAFI prendra donc une décision portant sur le choix de l'agence sur la base des avis notifiés du secrétariat CAFI et du Gouvernement de la République Centrafricaine.

6. DEPOT DES EXPRESSIONS D'INTERET

Le soumissionnaire devra envoyer sa manifestation d'intérêt (cf. annexe formulaire à renvoyer) par courrier électronique à l'adresse suivante : frances.lim@undp.org et lula.sherif@undp.org

- Les soumissions des **manifestations** devront être réceptionnées **au plus tard le 14/09/2020 à 18h00 heure de Genève protégées par un mot de passe** avec les mentions suivantes :
Objet : Soumission CAFI, pour l'AMI 2020/01/RCA
A l'attention du Secrétariat du Fonds CAFI
- **Les mots de passe** devront être réceptionnés à la même adresse email après la clôture de l'appel **le 15/09/2020 entre 8h00 et 18h00 heure de Genève**